République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Procès-Verbal de séance

Séance du 13 avril 2022

L'an 2022, le 13 avril à 16 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons sanitaires, dans les locaux du SDESM, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visio), DUPUIS Véronique, GIRAULT Muriel (visio), LUCZAK Daisy (visio), MARTIARENA Martine (visio), MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte (visio), SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visio), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (visio), CASEAUX Hubert (visio), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert (visio), JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice (arrivée 17h05), NESTEL Gilles, POIRIER Daniel (visio), REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROSSIGNEUX Gilles (visio), ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (visio), VENANZUOLA François (visio), VIGIER Mathias (visio), WOCHENMAYER Jonathan (visio)
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. BOUTILLIER Bernard, KUBIAK Françoise à M. LAGÜES-BAGET Yves, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François (viso), BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GUECHATI Amin à M. BOUTILLIER Bernard, GUILLEN Nicolas à Mme MARTIARENA Martine (visio), PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, RACINE Pierre à M. THIERIOT Jean-Louis (visio), ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie

Excusée : Mme HELLIAS Aline

Absents : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, M. GROSLEVIN Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 38
- Pouvoirs : 11

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

La séance est ouverte à 16h08.

Monsieur le Président propose à l'ensemble des conseillers communautaires de réaliser une minute de silence en la mémoire des élues de Coubert : Mmes NARBOUTON et DREUMONT toutes deux décédées en mars dernier.

Retour en photos de la collecte en faveur de l'Ukraine :

Un camion de 25 T et un camion de 3.5 T chargés au total de 35 palettes sont partis ce jour en direction de la ville polonaise de KRZESZOWICE. Une réunion en visioconférence sera organisée avec la commune de KRZESZOWICE afin de remercier le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Cette action a une nouvelle fois démontrée la forte mobilisation des bénévoles, des habitants et des élus, la Communauté de Communes leur adresse ses remerciements.

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire de séance : M. Louis Marie SAOUT.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 mars 2022

Monsieur JEANNIN souhaite apporter quelques précisions concernant ce procès-verbal :

- ***Les insultes proférées par Mme TAMATA-VARIN à son égard n'apparaissent pas.***
- ***La demande concernant l'ajout de la motion contre la prison à l'ordre du jour du Conseil Communautaire n'est pas mentionnée.***

Monsieur le Président expose le fait qu'il s'agit d'un procès-verbal synthétique. Il précise que la demande d'ajout à l'ordre du jour du Conseil Communautaire concernant la motion contre la prison a été évoquée en Bureau Communautaire le 6 avril et en Conférence des Maires le 7 avril dernier. La majorité des élus exprime son désaccord non seulement sur la méthode mais aussi sur le fond de cette motion qui rejette non seulement la Prison mais également la zone d'activité concertée « Les Bordes ». Le Président précise que cette mention ne concerne pas le procès-verbal ici soumis au vote.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (47 VOIX POUR ET 1 OPPOSITION : M. JEANNIN).

3. Décisions du Président prise par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)
   Articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT

➢ *Rapporteur : Christian POTEAU*

1) **N°01_2022 ADMIN** - Convention financière de reprise de jours épargnés sur le compte épargne temps
2) **N°02_2022 ADMIN** - Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Guignes au profit de la CCBRC
3) **N°03_2022 FIN** - Attribution de marché

FINANCES

4. Affectation du résultat 2021 – Budget Principal M14
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (48 VOIX POUR) :

- **INSCRIT** au BP 2022 la somme de 143 166,97 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement,

- **AFFECTE** au BP 2022 le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2 950 888,57 € de l'exercice 2021 de la manière suivante :

  - en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 212 741,80 €.

  - en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 2 738 146,77 €.

Arrivée de M. MOTTE à 17h05.

5. Fixation des taux de la TH, TFPB, TFPNB et Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2022
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les communautés de communes n'ont plus à voter le taux de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, celui de 2019 s'applique automatiquement. La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquences l'affectation aux EPCI d'une fraction de TVA.

La TH sur les résidences secondaires continue quant à elle à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué sera égal au taux figé en 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise. Toutefois la délibération de vote des taux peut mentionner le taux de TH appliquée en 2019.

Considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2022, Il est demandé au conseil communautaire de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2021, à savoir :

TAXES	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**3,42%**	**3,42%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**10,73%**	**10,73%**
CFE	**21,13 %**	**21,13 %**

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui appliqué en 2019, soit 3,51%.

<u>Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité</u> (46 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS : MM : LAGÜES-BAGET, JEANNIN / Mme KUBIAK) :

- **ADOPTE** les taux proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

6. <u>Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022</u>
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

En raison de l'établissement de plusieurs périmètres et zones sur son territoire conformément à la délibération 2018-150 du 27 septembre 2018, les taux de la TEOM sont calculés désormais en fonction des services rendus auprès de chacune des zones.

Les syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SMITOM, SMICTOM, SMETOM et SIETOM) nous communiquent chaque année le coût d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour chaque commune et la DDFIP nous transmet les bases d'imposition prévisionnelle de chaque commune à partir desquelles, la Communauté de communes calcule les Taux de la TEOM afin que les recettes couvrent les dépenses auprès des syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

M. NESTEL fait suite au nouveau marché avec le SMITOM, qui a diminué d'un ramassage par semaine et a subit une augmentation. Il ajoute être dans l'attente depuis le mois de décembre d'un retour de M. GROSLEVIN afin de connaître comment est réalisé le calcul du taux des ordures ménagères.

Les services de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ont reçu le 13 avril au soir, un courriel du SIETOM 77 qui informait contrairement à ce qui avait été communiqué dans les échanges précédents que le SIETOM, lors du Comité Syndical du 4 avril dernier, a voté les taux de 10,40% pour le périmètre 1 et 10,10% pour le périmètre 2, ce qui engendre une modification du tableau telle que présentée ci-dessous.

<u>Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité</u> (48 VOIX POUR ET 1 OPPOSITION : M. NESTEL) :

- **FIXE** les taux 2022 de la TEOM pour les périmètres du SMITOM, SMETOM, SMICTOM et SIETOM comme présentés dans le tableau ci-dessous :

TAUX 2022		
PERIMETRE 1 - SIETOM		
		Taux 2022
Andrezel	TAUX VOTE PAR LE SIETOM	10,40
Argentières		
Beauvoir		
Champdeuil		
Couquetaine		
Crisenoy		
Evry-Gregy sur Yerres		
Grisy-Suisnes		
Ozouer le Voulgis		
Soignolles en brie		
Yebles		
SOUS TOTAL		
PERIMETRE 2 - SIETOM		
		Taux en %
Chaumes en brie	TAUX VOTE PAR LE SIETOM	10,10
Coubert		
Solers		
SOUS TOTAL		
PERIMETRES DU SMITOM		
		Taux en %
Blandy les tours	Zone 1	11,90
Chatillon la borde	Zone 2	15,34
Echouboulains	Zone 3	13,13
Fericy	Zone 4	12,70
Fouju	Zone 5	16,12
Le Chatelet en Brie	Zone 6	13,02
Les Ecrennes	Zone 7	13,55
Machault	Zone 8	15,03
Moisenay	Zone 9	15,55
Pamfou	Zone 10	15,85
Sivry-Courtry	Zone 11	15,22
Valence en brie	Zone 12	20,11
TAUX MOYEN		**14,24**
PERIMETRES DU SMETOM		
		Taux en %
Bombon	Zone 13	12,62
Champeaux	Zone 14	13,92
Guignes	Zone 15	18,75
Saint-Mery	Zone 16	13,48
TAUX MOYEN		**16,71**
PERIMETRES DU SMICTOM		
		Taux en %
Fontaine le port	Zone 17	8,25

7. <u>Fixation des redevances des ordures ménagères sur les terrains de camping 2022</u>
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de deux résidences de loisirs qui ne sont pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de faire évoluer la redevance en suivant la même proportion que la commune basée sur la TEOM, soit pour :

- Pamfou : + 2.46% (2022 : 15.85% 2021 : 15.47%),
- Le Châtelet en Brie : + 1.88% (2022 : 13.02% 2021 : 12.78%).

Le montant de la redevance est fixé pour l'année 2022 comme suit :

- Pour le « Parc du Dem-Club de Pamfou : 18 268 € (année 2021 : 17 830 €),
- Pour le caravaning « La Mussine » du Châtelet en Brie : 24 193 € (année 2021 : 23 747 €).

De plus, il est précisé que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

<u>Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR)</u> :

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'année 2022 comme mentionné ci-dessus.
- **PRECISE** que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

8. <u>Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2022</u>
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La communauté de communes a institué la taxe GEMAPI dans le cadre de sa délibération 2021-56 du 14 avril 2021.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises).

Le taux d'imposition de la taxe GEMAPI, appliqué sur chacune de ces taxes, est défini à partir des recettes fiscales de ces dernières en année N-1.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 14 avril 2021 l'instauration de la taxe GEMAPI (Délibération n°2021-56) à compter de 2022 et décide de fixer son produit à 223 475 euros pour l'année 2022.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI qui correspond aux cotisations de deux syndicats : Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres (SyAGE) et le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB).

M. REMOND souhaite connaître la différence entre le SyAGE et le SM4VB ?

M. BENATAR indique que le montant pour le SM4VB est de 57 781,84 € et de 160 964,80 € pour le SyAGE. Il précise qu'il s'agit d'un calcul proportionnel au nombre d'habitants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI au montant maximal de 223 475 €.

9. Subventions 2022
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

En raison des contraintes budgétaires, il est proposé de reconduire le montant des subventions aux organismes déjà partenaires et de répondre favorablement aux autres demandes d'association tout en restant dans l'enveloppe prévue.

Budget Principal

Organismes	2021	2022
Amicale du personnel	11 880,93 €	11 796,67 €
Concerts de poche	10 000 €	10 000 €
Amicale Pompiers Chatelet en Brie	500 €	500 €
Amicale Pompiers Guignes	500 €	500 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Mormant	500 €	500 €

Subvention foyers Ruraux Seine et Marne	2 000 €	2 000 €
Galerie Hors champs	2 000 €	2 000 €
OSER	5 000 €	5 000 €
Commune de Yèbles (Francophonies)	0	5 000 €
Musée de la rose	0	500 €
Pas trop loin de la seine	0	500 €
Les Quinconces	0	500 €
Féricy Culture Loisirs	0	500 €
La campélienne	0	500 €
TOTAL	**32 380.93 €**	**39 796,67 €**

Budget SAAD

Organismes	2021	2022
Amicale du personnel	**1 263,93, €**	**1 048 ,59 €**

Budget SEA

Organismes	2021	2022
Amicale du personnel	**1 011,14 €**	**1 310,74 €**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **VOTE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 comme présentées ci-dessus.

10. Montants des redevances Eau Potable communautaire pour l'année 2022
    - *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

M. LAGÜES-BAGET souhaite débattre sur les redevances eau potable communautaire.

Monsieur le Président précise que ces sujets ont été évoqués et validés lors de la dernière commission et ouvre le débat.

Monsieur CHANUSSOT rappelle l'engagement de ne pas augmenter les redevances en fonction des travaux et des investissements.

M. LAGÜES-BAGET souhaite faire une lecture publique :

« Le résultat du scrutin de ce dimanche 10 avril, dans nos communes rurales, traduit la colère de nos concitoyens. Depuis le phénomène Gilet Jaune, rien n'a été fait pour apaiser les tensions alors que tous les témoins étaient au rouge, depuis longtemps. Le gouvernement a préféré jouer de la matraque alors que l'attente sociale était impatiente.

La condescendance du pouvoir en place n'a fait que dégrader les relations et crée de la défiance.

L'explosion des prix du carburant pour les véhicules, du fuel domestique, du gaz et de l'électricité ont encore dégradé les conditions de vie de nos administrés les plus fragiles.

Aujourd'hui et plus que jamais, les financeurs publics se désengagent. Nous sommes bien placés pour constater combien il devient difficile de nous faire aider dans nos projets communaux. Le fameux CRTE n'est qu'un leurre et ne fait qu'abuser du temps des personnels de nos administrations avec des résultats très insuffisants.

Aujourd'hui, l'ordre du jour prévoit une augmentation des redevances relatives à l'eau et l'assainissement. Ici aussi, celles-ci explosent ! À nouveau, le désengagement des financeurs publics en est la cause et à notre tour, nous allons ajouter de la défiance à la défiance. Il est temps d'exprimer notre solidarité avec nos administrés en refusant une augmentation aussi violente que celle qui est proposée aujourd'hui et en interpellant les financeurs sur l'urgence sociale que nous vivons dans notre ruralité. »

Il appelle les collègues à voter contre l'augmentation du prix de l'eau.

M. CHANUSSOT indique que le Département a pris des engagements forts, et précise que ce n'est pas ce dernier qui fait défaut auprès des communes. L'agence du bassin n'est plus autonome, elle dépend de la DGFIP, elle est écrêtée et soumise au ministre de l'écologie. Il s'agit de décisions du gouvernement, les élus ne peuvent pas intervenir auprès de l'agence.

Monsieur le Président rappelle que la responsabilité de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux consiste à maintenir la continuité, la qualité de service et effectuer une mise aux normes. Il est donc nécessaire de prendre des décisions difficiles, ce qui permettra de prouver les engagements de la Communauté de Communes envers l'État. Il indique que si cela est nécessaire, des arbitrages seront faits pour décaler les opérations et ne pas alourdir davantage sur les consommateurs. Il rappelle que pour les intercommunalités cette compétence sera obligatoire à partir de 2026.

Entre mi 2018 à fin 2019, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé une étude d'accompagnement à la mise en place des compétences AEP et Assainissement, afin de réaliser un diagnostic précis des services transférés, d'établir les Plans Pluriannuels d'Investissement et de définir un politique du prix de l'eau visant une convergence tarifaire et permettant de couvrir les besoins financiers des Plans Pluriannuels d'Investissement.

Par délibération fin 2019, le conseil communautaire a pris acte de la phase de diagnostic et des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) nécessaires en matière d'eau potable et d'assainissement. A partir de l'exercice 2021, il a été convenu de mettre en œuvre la politique tarifaire définie alors en faisant évoluer les montants de redevances Collectivité afin de couvrir les investissements nécessaires. L'engagement a été pris de réétudier et réactualiser

tous les ans cette stratégie tarifaire au regard de la situation budgétaire et des prévisions d'investissements : c'est ce qui a été fait lors de la Commission Eau & Assainissement du 14 Mars 2022.

L'exercice 2022 prévoit plusieurs opérations d'investissement (réhabilitation de réservoirs, renouvellement de réseaux AEP, réalisation d'un Schéma Directeur AEP, mise en place d'une Sectorisation, ...), opérations d'investissement issues des PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (44 VOIX POUR, 4 OPPOSITIONS : MM : LAGÜES-BAGET, NESTEL / Mmes : KUBIAK, SALAZAR ET 1 ABSTENTION : M. REMOND) :

- **DÉCIDE** des tarifs suivants pour l'année 2022 :

Secteur	***Redevance : euros HT / m3***
Argentières / Beauvoir	1,4200
Bombon	1,3100
Blandy / Châtillon la Borde / Moisenay / Sivry-Courtry	1.1800
Champeaux	1,4800
Le Châtelet-en-Brie	0,9700
Chaumes-en-Brie	1,4600
Coubert / Evry-Grégy sur Yerres / Grisy-Suisnes / Ozouer-le-Voulgis / Solers / Soignolles-en-Brie	1,6000
Courquetaine	0.5000
Crisenoy / Champdeuil / Fouju	1,3500
Echouboulains	1,3900
Les Ecrennes	1.1500
Féricy	2,0500
Fontaine-le-Port	1,3000
Guignes	1,3000
Machault / Pamfou	1,5700
Saint Méry	0,9700
Valence-en-Brie	1,4100

11. Montants des redevances Assainissement Collectif communautaire pour l'année 2022
    - *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Sortie de Monsieur JEANNIN à 17h37

Entre mi 2018 à fin 2019, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé une étude d'accompagnement à la mise en place des compétences AEP et Assainissement, afin de réaliser un diagnostic précis des services transférés, d'établir les Plans Pluriannuels d'Investissement et de définir un politique du prix de l'eau visant une convergence tarifaire et permettant de couvrir les besoins financiers des Plans Pluriannuels d'Investissement.

Par délibération fin 2019, le conseil communautaire a pris acte de la phase de diagnostic et des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) nécessaires en matière d'eau potable et d'assainissement. A partir de l'exercice 2021, il a été convenu de mettre en œuvre la politique tarifaire définie alors en faisant évoluer les montants de redevances Collectivité afin de couvrir les investissements nécessaires. L'engagement a été pris de réétudier et réactualiser tous les ans cette stratégie tarifaire au regard de la situation budgétaire et des prévisions

d'investissements : c'est ce qui a été fait lors de la Commission Eau & Assainissement du 14 Mars 2022.

L'exercice 2022 prévoit plusieurs opérations d'investissement (reconstructions de STEP, travaux sur réseaux, réactualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement, …), opérations d'investissement issues du PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (43 VOIX POUR, 4 OPPOSITIONS : MM : LAGÜES-BAGET, NESTEL / Mmes : KUBIAK, SALAZAR ET 1 ABSTENTION : M. REMOND) :

- **DÉCIDE** des tarifs suivants pour l'année 2022 :

Secteur	***Redevance : euros HT / m3***
Argentières	1,7000
Beauvoir	3,5800
Bombon	1,3300
Champdeuil	1,8400
Champeaux	1,3000
Chaumes-en-Brie	1,4700
Coubert	1,3200
Courquetaine	0,1500
Evry-Grégy sur Yerres	1.1600
Fontaine-le-Port	1,3700
Fouju	1,7000
Grisy-Suisnes	1,3100
Guignes	2,1100
Ozouer-le-Voulgis	1,7200
Saint Méry	1.2500
Soignolles-en-Brie	1,7800
Solers	1,4800
Yèbles	1.2400
Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	1.4200

Mme SALAZAR affirme ne pas être contre le projet et les actions, par son vote elle souhaite montrer à ceux qui dirigent que les élus ne sont pas forcément en accord avec leurs projets. Elle s'étonne que peu d'élus suivent cette démarche.

Monsieur le Président ajoute que si les élus votent contre, le projet sera bloqué et mettra la Communauté de Communes en difficulté.

Retour M. JEANNIN à 17h41

M. CHANUSSOT indique aux élus qu'ils ont la possibilité d'entrer en contact avec les associations de maires comme l'AMF.

12. Montants des redevances Assainissement Non Collectif communautaire pour l'année 2022
    - *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

En matière d'assainissement non collectif, la CC Brie des Rivières et Châteaux dispose encore de deux secteurs distincts par leur mode de gestion : un périmètre DSP (rattaché à un contrat de DSP d'assainissement collectif) et un périmètre Régie.

Sur le secteur DSP, la base de données existe mais reste largement à remettre à jour afin d'avoir un listing exhaustif des installations ANC.

Sur le secteur Régie, les données dont dispose le SPANC de la CC Brie des Rivières et Châteaux sont insuffisantes pour pouvoir fixer une redevance globale par secteur : il conviendra pour le prochain exercice d'uniformiser le service rendu en assainissement non collectif et la redevance sur l'ensemble du territoire de la Collectivité.

En attendant ce travail de reconstruction du service public d'assainissement non collectif, il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉCIDE** des tarifs suivants pour l'année 2022 :

Secteur	***Redevance : euros HT / an***
Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	11,67

13. Budget Primitif M14 – 2022
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite à la présentation du Budget Primitif M14, M. BENATAR indique que le Budget Primitif 2022 a été bâti au regard d'une analyse financière prospective qui garantit à la communauté de communes d'être solvable à la fin du mandat en étant en dessous du seuil d'alerte de la capacité de désendettement. Le scénario n° 2 de l'analyse financière retenu en conférence des Maires le 7 avril, s'articule de la façon suivante :

Scénario n°2 :

Arbitrage du président (report dans le temps des recrutements dans le cadre du PCAET et de la CTG / report du projet navettes séniors dans le sud du territoire / report de l'appel à un cabinet de recrutement pour le chef projet PCAET / report de l'appel à un cabinet pour définir les lignes directrices de gestion, non renouvellement de l'adhésion à certains organismes, diminution de certaines charges de fonctionnement – Réduction du montant des subventions aux associations au montant attribué en 2021 pour les associations partenaires – Retrait de 900 000€ sur les 1 700 000€ de recettes d'investissement de l'Etat pour le projet d'équipements sportifs car il est probable que l'Etat ne verse que 800 000 de DSIL…) et enfin -10% des charges de fonctionnement (hors charges incompressibles).

La maîtrise du budget passe par une action combinée de plusieurs leviers :

. Augmentation de la tarification des services au taux d'inflation,
. Rechercher d'autres modes de financement,
. Optimiser les charges à caractère général pour être sur une évolution ne dépassant pas 3,5%,

. Stabiliser les effectifs à leur niveau actuel et contenir les frais de personnel pour être sur une évolution de 3,5% annuel maximum
. Stabiliser les subventions au tissu associatif,
. Négocier systématiquement les contrats de prêt afin d'être sur les meilleurs taux,
. Négocier tous les achats, tous les contrats….
……..

M. LAGÜES-BAGET indique que le sujet des panneaux lumineux n'a pas été évoqué en Conférence des Maires, il le notifie comme un investissement non pertinent comparé aux outils numériques dont on dispose aujourd'hui, et serait de plus une source de pollution visuelle.

Il propose que suite aux échanges concernant la possibilité d'une légère augmentation de la fiscalité, il serait plus judicieux de baisser les indemnités des Vice-Présidents afin de montrer la solidarité de tous, ce qui permettrait de procéder aux recrutements sacrifiés cette année.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe dédiée à la rémunération des Vice-Présidents n'est pas consommée en totalité. Il explique qu'en fonction des projets en cours, les Vice-Présidents sont plus ou moins sollicités.

M. JEANNIN ajoute qu'en 2020, le Président avait proposé de faire un point sur la production des Vice-Présidents une fois par an, cela n'a pas été fait. Il précise que selon lui, la production est très variée en fonction des Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (41 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS : MM : BOUTILLIER, RIBEIRO MEDEIROS, GUECHATI, LAGÜES-BAGET, JEANNIN / Mmes : BALLABENE, DUPUIS, KUBIAK) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement.

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de ce présent conseil.

- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 874 387,08
012	Charges de personnel et frais assimilé	3 373 039,51
014	Atténuations de produits	5 036 779,00
65	Autres charges de gestion courante	6 677 687,39
66	Charges financières	51 289,00
67	Charges exceptionnelles	1 270,00
68	Dotations aux provisions	178 629,45
042	Opération d'ordre	320 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 909 823,72
	Dépenses nouvelles de l'exercice	**20 422 905,15**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	81 000,00

70	Produits des services	1 420 270,00
73	Impôts et taxes	13 091 240,00
74	Dotations, subventions et participations	3 072 246,38
75	Autres produits de gestion courantes	2,00
042	Opération d'ordre	20 000,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	**17 684 758,38**
002	Excédent de fonctionnement	2 738 146,77
	Total cumulé des recettes	**20 422 905,15**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		195 105,74	195 105,74
20	Immobilisations incorporelles	8 352,00	26 891,00	35 243,00
204	Subvention d'équipements		6 897,40	6 897,40
21	Immobilisations corporelles	145 524,12	143 176,06	288 700,18
23	Immobilisations corporelles en cours		6 107 816,91	6 107 816,91
458101	Compte de tiers – Contrat Clair		6 897,40	6 897,40
040	Opérations d'ordre		20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales		315 151,08	315 151,08
001	Déficit d'investissement reporté		143 166,97	143 166,97
	Total cumulé des dépenses	153 876,12	6 965 102,56	**7 118 978,68**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserve	84 301,29	1 049 430,66	1 133 731,95
13	Subventions d'investissement		1 055 012,49	1 055 012,49
16	Emprunts et dettes assimilés		1 074 939,13	1 074 939,13
23	Immobilisations en cours		90 681,11	90 681,11
458201	Compte de tiers – Contrat Clair		6 897,40	6 897,40
021	Virement de la section de fonctionnement		2 909 823,72	2 909 823,72
040	Opérations d'ordre		320 000,00	320 000,00
041	Opérations patrimoniales		315 151,08	315 151,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		212 741,80	212 741,80
	Total cumulé des recettes	84 301,29	7 034 677,39	**7 118 978,68**

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2022 de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 20 422 905,15 €
Section d'investissement : 7 118 978,68 €

TOTAL : 27 541 883,83 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Affectation du résultat 2021 - Budget Annexe M22
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **INSCRIT** au BP 2022 la somme de 291,31 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.

- **AFFECTE** au BP 2022 le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

    - en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 56,29 €.

15. Budget Primitif SAAD – 2022
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Une présentation du Budget Primitif du SAAD a été réalisée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **VOTE** son budget par groupe en fonctionnement et en investissement.

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021.

- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Libellé	Montant BP 2022
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Achat et variation des stocks	21 110,00
Autres services extérieurs	125 824,00
Total Groupe 1	**146 934,00**
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	
Personnel affecté	476 369,52
Cotisations	20 855,00
Total Groupe 2	**497 224,52**
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	
Dépenses générales	58 991,89
Dotations aux amortissements	6 908,55
Dotations aux provisions	7 346,00
Total Groupe 3	**73 246,44**
TOTAL Général (Groupe 1+Groupe 2+Groupe 3)	**717 404,96**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Libellé	Montant BP 2022
Groupe 1 : Produits de la tarification	
Total Groupe 1	**299 000,00**

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Total Groupe 2	**414 394,67**
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	
Total Groupe 3	**3 954,00**
Résultat d'exécution section d'exploitation	**56,29**
TOTAL Général (002 + Groupe 1+Groupe 2+Groupe 3)	**717 404,96**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant BP 2022
13	Subvention d'investissement	3 954,00
21	Immobilisations corporelles	3 342,22
001	Déficit d'investissement reporté	291,31
	Total des dépenses	**7 587,53**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Crédit de Report 2021	Montant BP	Total BP 2022
10	Fonds propres	619,85	59,13	678,98
28	Amortissement des immobilisations		6 908,55	6 908,55
	Total des recettes	**619,85**	**6 967,68**	**7 587,53**

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2022 du budget annexe SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

  Section de fonctionnement : 717 404,96 €
  Section d'investissement : 7 587,53 €

  TOTAL : 724 992,49 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Affectation du résultat 2021 - Budgets Annexes M49
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **INSCRIT** au BP 2022 la somme de 332 872,61 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.

- **AFFECTE** au BP 2022 le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

  - en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 212 266,61 €.

  - en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 1 882 167,54 €.

17. Budgets Primitifs M49 - 2022 (24602, 24604, 24606, 24607)
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Une présentation du Budget Primitif M49 a été réalisée.

a) Budget Primitif 2022 - M49 Eau Potable DSP (24602)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (44 VOIX POUR, 4 OPPOSITIONS : MM LAGÜES-BAGET, NESTEL / Mmes KUBIAK, SALAZAR ET 1 ABSTENTION : M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement.

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021.

- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	189 606,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	185 122,57
65	Autres charges de gestion courante	65 500,00
66	Charges financières	66 802,00
67	Charges exceptionnelles	65 000,00
68	Dotations aux provisions	30 834,00
042	Opération d'ordre	227 170,00
023	Virement à la section d'investissement	4 822 458,01
	Dépenses nouvelles de l'exercice	**5 652 492,58**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
70	Produits des services	1 920 000,00
042	Opérations d'ordre	70 724,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	**1 990 724,00**
002	Excédent de fonctionnement	3 661 768,58
	Total cumulé des recettes	**5 652 492,58**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		275 900,00	275 900,00
20	Immobilisations incorporelles		861 570,50	861 570,50
21	Immobilisations corporelles	11 875,40	278 000,00	289 875,40
23	Immobilisations corporelles en cours	88 441,73	5 111 186,76	5 199 628,49
4581	Opérations pour compte de tiers	8 857,00	190 106,00	198 963,00
040	Opérations d'ordre		70 724,00	70 724,00
	Total cumulé des dépenses	109 174,13	6 787 487,26	**6 896 661,39**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	Montant
13	Subventions d'investissement	289 794,23	840 968,20	1 130 762,43
16	Emprunts		116 174,76	116 174,76
4582	Opérations pour compte de tiers		212 044,00	212 044,00
040	Opérations d'ordre		227 170,00	227 170,00
021			4 822 458,01	4 822 458,01
001	Excédent cumulé d'investissement			388 052,19
	Total cumulé des recettes	289 794,23	6 218 814,97	**6 896 661,39**

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2022 du budget annexe Eau Potable DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

  Section de fonctionnement : 5 652 492,58 €
  Section d'investissement : 6 896 661,39 €

  TOTAL : 12 549 153,97 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Budget Primitif 2022 - M49 Assainissement DSP (24604)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (44 VOIX POUR, 4 OPPOSITIONS : MM LAGÜES-BAGET, NESTEL / Mmes KUBIAK, SALAZAR ET 1 ABSTENTION : M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement.

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	557 002,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	185 122,57
65	Autres charges de gestion courante	33 700,00
66	Charges financières	128 122,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
68	Dotations aux provisions	11 433,00
042	Opération d'ordre	467 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 069 547,97
	Dépenses nouvelles de l'exercice	**4 471 927,54**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
70	Produits des services	2 237 500,00
74	Dotations, subventions et participations	128 000,00

77	Produits exceptionnels	500,00
042	Opérations d'ordre	223 760,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	**2 589 760,00**
002	Excédent de fonctionnement	1 882 167,54
	Total cumulé des recettes	**4 471 927,54**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		456 600,00	456 600,00
20	Immobilisations incorporelles		173 180,00	173 180,00
21	Immobilisations corporelles	2 211,00	895 500,00	897 711,00
23	Immobilisations corporelles en cours		6 168 838,03	6 168 838,03
4581	Opération pour compte de tiers		233 620,47	233 620,47
040	Opérations d'ordre		223 760,00	223 760,00
001	Déficit cumulé d'investissement			332 872,61
	Total cumulé des dépenses	2 211,00	8 151 498,50	**8 486 582,11**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	Montant
10	Réserves		212 266,61	212 266,61
13	Subventions d'investissement	97 081,00	1 325 318,23	1 422 399,23
16	Emprunts ou dettes assimilées	25 736,00	2 923 316,54	2 949 052,54
23	Immobilisations corporelles en cours		17 952,29	17 952,29
4582	Opération pour compte de tiers		348 363,47	348 363,47
040	Opérations d'ordre		467 000,00	467 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 069 547,97	3 069 547,97
	Total cumulé des recettes	122 817,00	8 363 765,11	**8 486 582,11**

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

  Section de fonctionnement : 4 471 927,54 €
  Section d'investissement : 8 486 582,11 €

  TOTAL : 12 958 509,65 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Budget Primitif 2022 - M49 SPANC DSP (24606)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (44 VOIX POUR, 4 OPPOSITIONS : MM LAGÜES-BAGET, NESTEL / Mmes KUBIAK, SALAZAR ET 1 ABSTENTION : M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement.

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 202.,

- **ADOPTE** la section d'exploitation ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	26 918,88
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
	Total des dépenses	**32 018,88**

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement	29 018,88
70	Ventes de prestations de services	3 000,00
	Total des recettes	**32 018,88**

En section d'investissement, il n'y a pas d'inscriptions budgétaires

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

  Section de fonctionnement : 32 018,88 €

  TOTAL : 32 018,88 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d) Budget Primitif 2022 - M49 SPANC Régie (24607)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (44 VOIX POUR, 4 OPPOSITIONS : MM LAGÜES-BAGET, NESTEL / Mmes KUBIAK, SALAZAR ET 1 ABSTENTION : M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement.

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021.

- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
67	Charges exceptionnelles	440,70
	Total des dépenses	**440,70**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement	440,70
	Total des recettes	**440,70**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	29 300,79
	Total des dépenses	**29 300,79**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement	29 300,79
	Total des recettes	**29 300,79**

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC Régie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

  Section de fonctionnement : 440,70 €
  Section d'investissement : 29 300,79 €

  TOTAL : 29 741,49 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Rappel du contexte général

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des

crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil communautaire de réviser pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) délibérés le 08 novembre dernier conformément au tableau ci-dessous :

PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - PERIODE 2019-2023 - EN €
REVISION DES AP/CP - REALISE 2021

BUDGET PRINCIPAL

Aménagement des abords et création d'équipements sportifs à Coubert

AP n° 1		Montant initial de l'AP	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022	CP 2023	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles	Recettes réalisées
19L20001	Aménagement - Viabilisation	2 734 574,81	2 107,03	102 059,98	812 105,51	2 130 609,24	913 118,24	3 960 000,00	1 402 275,00	244 057,50
19L20002	Parking VL et dépose Minute	488 408,43	160,92	17 662,99	11 793,48	247 927,83	106 154,78	384 000,00	220 000,00	36 000,00
19L20003	Gare routière 6 quais	874 045,38	673,47	32 440,11	22 347,85	481 977,00	206 561,57	744 000,00	401 000,00	
19L20004	Equipements sportifs	4 527 624,34	3 488,58	168 980,00	131 996,85	2 913 320,74	1 942 213,83	5 160 000,00	2 990 000,00	405 300,00
TOTAL AP n° 1		8 604 656,76	6 430,00	321 143,08	978 243,69	5 773 834,81	3 168 148,42	10 248 000,00	5 013 275,00	685 357,50

BUDGET EAU POTABLE

Etudes diverses (AMO, MOE, DUP...) et schémas directeurs

AP n° 2		Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles	Recettes réalisées
20SEA20005	SDAEP sur les 31 communes	1 194 498,00		66 345,00	759 550,50	555 904,50		1 381 800,00	1 105 440,00	
20FLP20006	Etude DUP	40 000,00		9 700,00	52 390,00			62 090,00	49 672,00	
20GUI20007	Etude DUP	55 000,00		475,00	49 630,00			50 105,00	40 084,00	
TOTAL AP n° 2		1 289 498,00	-	76 520,00	861 570,50	555 904,50	-	1 493 995,00	1 195 196,00	-

Travaux sur ouvrages (réservoir, UT...)

AP n° 3		Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
20GUI20008	Réhabilitation du réservoir à Guignes	550 440,00	13 479,00	18 051,25	774 696,26	40 773,49			847 000,00	167 694,00
20GUI20009	Construction UTEP à Guignes	704 560,00		10 411,10	76 500,00	918 588,90	100 000,00		1 105 500,00	65 236,50
20PAM20010	Comblement forage AEP à Pamfou	72 350,00	55 936,00						55 936,00	
20PAM20011	Réhabilitation du réservoir à Pamfou	426 488,00	5 233,50	16 799,00	388 117,50	70 000,00			480 150,00	192 060,00
20CEB20036	Réhabilitation du réservoir au Châtelet		20,40	41 452,70	424 673,00				466 146,10	141 472,00
21SEA20039	Etudes et Travaux comblement anciens forages CCBRC			9 140,00	170 000,00	158 760,00	118 000,00	118 000,00	574 000,00	170 314,00
21FER20040	Réhabilitation du réservoir à Féricy			15 386,83	50 000,00	346 713,17			412 100,00	164 840,00
21CHP20041	Réhabilitation du réservoir à Champeaux				17 100,00	218 390,00			235 490,00	94 196,00
21VAL20042	Réhabilitation du réservoir à Valence					13 680,00	174 710,00		188 390,00	75 356,00
TOTAL AP n° 3		1 803 819,00	74 268,90	111 340,88	1 901 086,76	1 766 905,56	392 710,00	118 000,00	4 364 312,10	1 071 168,50

Travaux sur réseau d'eau potable

AP n° 4		Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
20SEA20012	Sectorisation sur les 31 communes	490 500,00		112 125,10	650 100,00	837 474,90			1 599 700,00	799 850,00
20SEA20013	Renouvellement réseau AEP (réseaux + branchements y compris brchts plombs)	3 999 492,00	11 714,94	1 127 757,33	-				1 139 472,27	
22PAM20047	PAMFOU RD 227 400 ml				160 000,00				160 000,00	
22PAM20048	PAMFOU RD40: dévoiement / renouvellement canalisation 400 ml				120 000,00				120 000,00	
22BOM20049	BOMBON RNVT Canalisation d'alimentation du Château Montjay ~1500 ml				450 000,00				450 000,00	180 000,00
22FER20050	FERICY Rnvt / Renforcement Canalisation Route de Barbeau 260 ml				120 000,00				120 000,00	20 000,00
22FER20051	FERICY RNVT Canalisation rue de l'Eglise				20 000,00	50 000,00			70 000,00	
22FON20052	FONTAINE LE PORT Rnvt 50 Branchements Plomb				130 000,00				130 000,00	
22MOI20053	MOISENAY RNVT Canalisation Rue du Moulin de la Roue 780 ml				250 000,00				250 000,00	
22SIV20054	SIVRY COURTRY Rnvt / Renforcement Canalisation + Brchts Rue de l'Eglise				185 000,00				185 000,00	74 000,00
22GRI20055	GRISY SUISNES Rnvt Canalisation + Brchts Place de la Mairie				40 000,00	45 000,00			85 000,00	
22GUI20056	GUIGNES Rnvt Brchts PEBD 50 brchts				120 000,00				120 000,00	

22SOI20057	SOIGNOLLES Dévoiement / Rnvt canalisation AEP Pont (Tx exigés par Dépt)				85 000,00				85 000,00	
22SOI20058	SOIGNOLLES Rnvt / Renforcement Canalisation Rue Cordon et Meillant 600ml + 200 ml				200 000,00	40 000,00			240 000,00	30 000,00
22SOI20059	SOIGNOLLES Extension AEP chemin des côtes (projet Maison Médicale) 120 ml				30 000,00				30 000,00	
22SOI20060	SOIGNOLLES Rnvt / Renforcement Canalisation rue de corbeil / chemin limoges / gaudinons				165 000,00				165 000,00	
22ECR20061	LES ECRENNES Rnvt Branchements Plomb restants 20aine brchts				55 000,00				55 000,00	
22COU20062	COUBERT Renforcement / Rnvt Rue Dorlet				155 000,00				155 000,00	
22SEA20063	EX SIAEP Rnvt 100 Branchements Plomb				100 000,00	150 000,00			250 000,00	
22MAC20064	MACHAULT Rnvt / Renforcement canalisation Rue de Bailly				50 000,00				50 000,00	
22MAC20065	MACHAULT Rnvt / Renforcement canalisation Rue de la Vallée				50 000,00				50 000,00	
22MAC20066	MACHAULT Extension AEP Rue Canal des Trous				75 000,00				75 000,00	
20SEA20014	Renouvellement réseau AEP suite SDAEP	3 713 548,00				4 500 000,00	6 000 000,00	7 000 000,00	17 500 000,00	525 000,00
TOTAL AP n° 4		10 203 540,00	11 714,94	1 239 882,43	3 210 100,00	5 622 474,90	6 000 000,00	7 000 000,00	23 084 172,27	1 628 850,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Etudes diverses et schémas directeurs sur ouvrages

AP n° 5		Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles	Recettes réalisées
20ECH20015	SDA à Echouboulains	27 309,00	3 120,00		12 200,00				15 320,00	12 256,00	
20PAM20016	SDA à PAMAVAL	60 000,00	48 481,55		10 980,00				59 461,55	47 569,24	34 071,15
20SEA20022	SDA périmètre 1	483 753,00			100 000,00	383 753,00			483 753,00	387 002,40	
20SEA20023	SDA périmètre 2	483 753,00				202 725,00	281 025,00		483 750,00	387 000,00	
20SEA20024	SDA périmètre 3	483 753,00					202 725,00	281 025,00	483 750,00	387 000,00	
TOTAL AP n° 5		1 602 168,00	51 601,55	-	123 180,00	586 478,00	483 750,00	281 025,00	1 526 034,55	1 220 827,64	150 701,80

Travaux sur ouvrages (BO, STEP...)

AP n° 6		Montant initial de l'AP	CP 2020	CP 2021 réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles	Recettes réalisées
20ARG20025	STEP Argentière	1 134 774,00	60 196,69	660 000,70	480 761,00	10 000,00	-	-	1 210 960,39	546 648,00	296 634,48
PAMAVAL	STEP + BO PAMAVAL	4 809 995,00	2 975 688,16	1 789 675,13	599 568,49	-	-	-	5 364 931,78	1 980 286,51	1 537 253,00
20NOG20026	STEP Nogent sur Avon	287 272,00	42 151,85	337 511,38	14 000,00				393 663,23	153 077,50	92 902,00
20CEB20027	Désodorisation STEP Châtelet	505 936,00	2 419,70	2 392,50	479 683,05				484 495,25	193 798,10	1 442,50
20BOM20028	Reconstruction STEP Bombon	1 534 552,00	4 000,00	84 535,00	204 000,00	2 018 132,00	504 533,00		2 815 200,00	1 564 000,00	31 169,51
20ECH20029	Reconstruction STEP Echouboulains	634 550,00			59 740,00	724 810,00			784 550,00	399 806,00	
20SOI20030	Reconstruction STEP Soignolles	1 480 000,00	7 638,08	20 926,16	195 000,00	2 144 459,81	536 114,95		2 904 139,00	1 587 000,00	14 287,82
20SEA20033	Reconstruction STEP Fouju Blandy	2 273 556,00		27 600,00	250 000,00	2 358 265,50	2 358 265,50		4 994 131,00	2 596 805,50	
20CHA20034	Reconstruction STEP Chaumes	3 273 575,00			150 000,00	1 918 000,00	1 918 000,00	959 000,00	4 945 000,00	2 472 500,00	
20OLV20035	Reconstruction STEP Ozouer Les Etards	451 011,00		8 175,00	120 000,00	798 412,50	798 412,50		1 725 000,00	776 250,00	
20SEA20037	Mise en conformité d'ouvrages et traitement de problématiques GC sur diverses STEP	-		20 175,00	221 825,00				242 000,00	66 252,00	
TOTAL AP n° 6		18 425 263,00	3 092 096,48	2 950 990,87	2 774 577,54	9 972 079,81	6 115 325,95	959 000,00	25 864 070,65	12 336 423,61	1 973 688,31

Travaux sur réseaux d'assainissement

AP n° 7		Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles	Recettes réalisées
PAMAVALR	Réseaux de transfert PAMAVAL	2 404 239,00	2 197 461,65	160 317,30	86 214,48				2 443 993,43	2 041 344,00	1 782 616,00
20NOG20026R	Réseaux de transfert Nogent sur Avon	344 055,00	19 078,21	188 185,09	92 311,22				299 574,52	179 300,33	165 529,60
20NOG20038R	Réseaux Privés Nogent sur Avon		4 636,53	114 743,00	233 620,47				353 000,00	159 262,50	
20SOI20030R	Travaux de raccordement Cordon à Grisy	1 640 000,00	16 780,60	83 128,91	1 418 218,57	472 739,52			1 990 867,60	1 205 438,74	17 649,36
20VAL20031	Mise en séparatif réseaux (travaux SDA) à Valence	2 727 940,00		28 472,06	836 000,00	1 890 774,35	472 693,59		2 727 940,00	1 091 176,00	
20PAM20032	Mise en séparatif réseaux (travaux SDA) à Pamfou	1 549 051,00	2 280,00		97 010,00	484 013,33	968 026,67		1 551 330,00	620 532,00	
21MAC20043	Travaux réseaux (travaux SDA) à Machault					53 480,00	800 510,00		853 990,00	341 596,00	
21SOI20001	Création réseau d'assainissement rue de Coubert à Soignolles			38 021,85	1 033 114,25				1 071 136,10	428 454,44	
21BOM20044	travaux de réhabilitation réseaux BOMBON						352 350,00	587 040,00	939 390,00	375 756,00	
21ECH20045	travaux réseaux Echouboulains (travaux SDA: priorité 1 + déconnection ECPP)				245 521,00				245 521,00	98 208,40	
21GUI20046	Extension EU Rue de Mortry GUIGNES				111 650,00	146 950,00			258 600,00	126 036,00	
22SOI20067	Travaux Renforcement PR Pont SOIGNOLLES (Rmvt Refoulement + Hydraulique PR)				20 000,00	130 000,00			150 000,00	100 000,00	
23FLP20068	Travaux Réseaux SDA FONTAINE LE PORT (secteur Parc)					30 000,00	120 000,00		150 000,00	60 000,00	
23FLP20069	Travaux Réseaux SDA FONTAINE LE PORT (secteur Michelis / Richard)					100 000,00	750 000,00		850 000,00	340 000,00	
23SEA20070	Travaux réseaux SDA Tranche 1					330 000,00	5 280 000,00	990 000,00	6 600 000,00	2 640 000,00	
23SEA20071	Travaux réseaux SDA Tranche 2						330 000,00	5 280 000,00	5 610 000,00	2 244 000,00	
TOTAL AP n° 7		8 665 885,00	2 240 236,99	762 868,21	3 613 659,99	3 627 957,20	9 083 580,26	6 857 040,00	26 185 342,65	12 051 104,41	1 945 794,96

<u>Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité</u> (44 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS : MM : BOUTILLIER, RIBEIRO MEDEIROS, GUECHATI / Mmes : BALLABENE, DUPUIS) :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement N°1 à N°7 proposé.

- **ADOPTE** les crédits de paiements 2022 modifiés.

- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2022 du budget général, du budget assainissement et du budget eau potable.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. <u>Recours à l'emprunt Budget Principal M14 et Budgets M49</u>
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Sortie de M. LAGÜES-BAGET à 17h51.

M. REMOND souhaite savoir si la Communauté de Communes a automatiquement besoin de l'emprunt ?

M. BENATAR indique qu'il est nécessaire de voter car les établissements bancaires le demande. Il précise que le recours à l'emprunt se fera en fonction du montant de réalisation des investissements.

M. REMOND suggère d'emprunter rapidement concernant la compétence eau et assainissement plutôt que d'attendre la fin de l'année.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les établissements bancaires ont déjà été contactés.

Retour de M. LAGÜES-BAGET à 17h53.

<u>Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR)</u> :

- **VOTE** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 du budget Principal, une enveloppe d'emprunts fixée à : **1 074 939,13€,**

- **VOTE** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget annexe assainissement 2022, une enveloppe d'emprunts fixée à : **2 923 316,54 €,**

- **VOTE** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget annexe eau potable 2022, une enveloppe d'emprunts fixée à : **116 174,76 €,**

- **AUTORISE** le Président à réaliser des prêts à taux zéro financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinés au financement des investissements prévus aux budgets annexes, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, ainsi

qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant. Ces avances sont inscrites en recettes au compte 1681.

20. Provisionnement des créances douteuses
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Rappel du contexte général

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le principe de la provision :
Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.
La hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Communauté de Communes est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.
En application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.
La provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.
Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.
En application de l'article R.2321-3 du CGCT, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

La mise en œuvre :
Sur les conseils du Trésorier et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment en matière de fiabilisation des comptes, il pourrait être mis en place, dès 2022, un provisionnement pour les créances non recouvrées. La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater, serait d'appliquer un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.
Ainsi le montant de la provision à constater sur une situation au 31.12.N pourrait être de :

- 25% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1
- 50% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2
- 75% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3
- 100% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-4 et antérieurs

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 transmis par le trésorier, le 10 février 2022 dernier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers sur le budget principal, le budget Saad, le budget Assainissement et le budget Eau Potable. La provision ne peut pas être constituée sur le budget SPANC Régie tant que ce budget n'aura pas intégré des recettes de redevances liées à son activité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **OPTE** à compter de 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la

créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour l'année 2022 à hauteur de 228 242,45 € répartis comme suit :

  - 178 629,45 € pour le budget principal 24600
  - 7 346,00 € pour le budget Saad 24601
  - 30 834 € pour le budget eau potable 24602
  - 11 433 € pour le budget assainissement 24604

Cette provision a été inscrite dans les budgets primitifs 2022 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et son montant.

- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

- **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

FONCTION PUBLIQUE

21. Réorganisation du service des ressources humaines
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La nouvelle organisation du service enfance jeunesse & sport impacte le service RH puisqu'un agent de ce service assure à mi-temps la gestion des séjours ados, l'inscription et la réservation des familles de l'ALSH sur le portail famille ainsi que la facturation des familles.

Le service RH est aujourd'hui amputé du responsable RH en arrêt maladie depuis le mois de septembre 2021 avec un arrêt maladie reconduit de mois en mois jusqu'au 1er mai à ce jour. Un agent du CTG vient nous apporter de l'aide une à deux fois par semaine mais cela est nettement insuffisant.

Au regard de cette situation, il est envisagé de réorganiser les taches de ce service en prévoyant deux agents à temps complets :

Un responsable RH et un Gestionnaire RH des carrières et des paies.

Gestionnaire RH des carrières et paies :

Suivi des carrières et de la paie des agents de la collectivité (environ 80 agents) :

- Anticiper et assurer la saisie et le suivi de la carrière des agents dans le logiciel Berger Levraut RH des titulaires et non titulaires (nominations, positions statutaires, arrêtés de carrière, arrêtés de régime indemnitaire, contrats, déclarations, attestations d'emploi …)
- Être l'interlocuteur au quotidien des agents, vous aurez à les accueillir, les renseigner et les orienter
- Rédiger les actes administratifs, contrats, arrêtés, ainsi que les courriers et attestations pour les agents et les élus
- Instruire les dossiers de retraite et d'invalidité
- Suivre les dossiers de recrutement et de la formation individuelle

Gestion de la paie :

- Recueillir, contrôler les éléments fixes et variables de paie (carrière, régime indemnitaire, astreintes, heures supplémentaires, prévoyance, santé, participation employeur…)
- Gérer la paie et les charges, de la saisie des éléments jusqu'au mandatement et à la DSN
- Assurer la gestion des absences (maladie ordinaire ou autres, accident de travail, congé

Responsable RH :

Pilotage des projets transversaux :

- Suivre et mettre en œuvre le RIFSEEP sur la Communauté de communes
- Veiller à la bonne application de l'aménagement du temps de travail
- Mettre à jour et actualiser régulièrement le document unique
- Gestion des élections professionnelles
- Veiller à la bonne application avec la gestionnaire RH du prélèvement à la source
- Recueillir, agréger les données pour alimenter le bilan social et le rapport sur l'état de la collectivité
- Mise en œuvre du plan égalité Homme-Femme
- Elaborer les lignes directrices de gestion
- Gestion des Entretiens annuels d'activité

Gestion des formations :

- Elaborer le plan de formation
- Assurer le suivi des obligations de formation
- Suivre et gérer les demandes de formation
- Gérer la programmation des actions de formation
- Appliquer les procédures de gestion et de contrôle des formations (inscription, convocations, présence, etc.)
- Recueillir et formaliser les bilans de formation

Organisation et suivi des recrutements :

- Suivre les demandes d'emploi, les candidatures et la procédure de recrutement
- Saisir et gérer les contrats et les arrêtés
- Effectuer un premier niveau d'analyse de candidatures
- Gérer l'accueil de stagiaires extérieurs
- Gérer une "CVthèque" : candidatures spontanées et autres
- Assurer les recrutements pour des missions temporaires (remplacement d'agents malades ou surcharge temporaire dans les services) : rédaction de l'annonce – entretiens avec les candidats, sélection, lien avec le service d'affectation ou accueil sur site pour le service enseignement

- *Maitriser la masse salariale (gestion prévisionnelle des départs à la retraite, étude des demandes de recrutement etc…)*

Relations sociales :

- *Organiser et préparer les CT et CHSCT*
- *Elaborer les ordres du jour en relation avec le DGS*
- *Participer aux réunions et assurer le secrétariat des réunions*
- *Dynamiser le dispositif de prévention des risques*
- *Appliquer et assurer le suivi du protocole syndical*
- *Organiser et vérifier les droits syndicaux*

Elaborer et gérer avec rigueur le budget et les dossiers administratifs

- *Préparer et exécuter le BP, BS et DM (en fonctionnement et en investissement) de l'ALSH,*
- *Faire jouer systématiquement la concurrence pour tous les achats*
- *Rechercher systématiquement les sources de financement nécessaires à la mise en place de tout projet*
- *Suivre régulièrement les dépenses budgétaires de manière à éviter tout dépassement*
- *Préparer les dossiers à présenter en commission et au conseil communautaire*
- *Respecter les délais fixés par la CC et les institutions*
- *Répondre aux courriers dans un délai maximum de 10 jours. En ou bien 48 heures si réponse d'attente*

Être le garant du bon fonctionnement de son service en termes de procédures et de respect des circuits hiérarchiques,

- *Appliquer de manière rigoureuse le guide des procédures*
- *Participer et rendre compte des différentes activités du service et de son fonctionnement auprès du DGS et de la réunion des responsables de service*
- *Veiller à ce que les sujets abordés en conseil communautaire soient préalablement traités en commission*
- *Viser par le Président, les enquêtes, questionnaires, règlements, courriers et autres en direction des usagers*
- *Porter à la signature du Président l'ensemble des invitations aux manifestations, réceptions, cérémonies, inauguration et animations divers réunissant élus et/ou usagers*

Divers gestion RH :

- *Superviser et accompagner la gestionnaires carrière et paie dans le suivi de la paie, de la carrière, des maladies et de la retraite des agents du Territoire*
- *Pilotage de la dématérialisation des processus RH*
- *Gérer le logiciel RH Berger Levrault*
- *Mise à jour des profils de poste*
- *Mettre en place des actions de communication transversales : DRH INFO avec le responsable communication*
- *Préparer un livret d'accueil et une procédure d'accueil et d'accompagnement pour les nouvelles recrues*
- *Préparer les notes et délibérations du service, pour le conseil communautaire*
- *Assurer le suivi du tableau des effectifs du personnel et la prise des délibérations*
- *Assurer l'élaboration et le suivi du budget de la DRH (frais de personnel, paie, formation, médecine du travail, etc.…)*

Il est prévu que l'agent en poste actuellement nommé sur la fonction Gestionnaire des Carrières et des paies puissent progressivement se consacrer pleinement à ses missions.

N’ayant aucune visibilité sur le retour de la responsable RH, il est envisagé de :

1. Recruter un responsable RH

2. Recruter un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d’activité » afin d’assister l’agent en place qui occupe le poste de Gestionnaire RH des carrières et paie jusqu’au recrutement du responsable RH

Profil de poste

Gestion des dossiers du personnel
- Élaborer les tableaux et les listes d'aptitude pour les avancements et les changements de grade
- Rédiger des actes administratifs (positions, promotions, cessations de fonction, contrats, arrêtés etc.)
- Participer à la préparation des éléments variables mensuels pour la paie (heures supplémentaires, absence,
déduction prime ....)
- Saisir les éléments de gestion administrative du personnel dans le logiciel Berger Levrault
- Aider à la préparation et au suivi des dossiers maladie et retraites
- Informer les agents sur leur carrière et leur possibilité d’avancement (concours, examens professionnels .....)

Gestion des emplois et développement des compétences (formation)
- Saisir et gérer les contrats et les arrêtés
- Suivre et gérer les demandes de formation (CNFPT, hors CNFPT)
- Gérer la programmation des actions de formation
- Appliquer les procédures de gestion et de contrôle des formations (inscription, convocations,
Présence, …)
- Recueillir et formaliser les bilans de formation

Gestion des absences
- Suivre administrativement les arrêts de travail des agents (arrêt maladie, accident ....) en lien avec la responsable RH
- Suivre les congés et les CET (planning prévisionnel, demande de congés ....)

Gestion des évaluations des agents
- Mettre à jour les fiches de postes

Gestion et suivi médical des agents
- Préparer les dossiers pour la commission de réforme et le comité médical
- Préparer les dossiers pour le conseil de discipline

Gestion administrative des dossiers suivis par le service
- Prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers
- Saisir des documents de formes et de contenus divers
- Rédiger des documents administratifs

3. de poursuivre avec un agent détaché du CDG 1 à 2 fois par semaine jusqu’au recrutement du responsable RH

Sortie de M. NESTEL à 18h03.

<u>Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité</u> (47 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION : M. JULLEMIER) :

- **RECRUTE** un responsable Ressources Humaines.

- **RECRUTE** un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité » afin d'assister l'agent en place qui occupe le poste de Gestionnaire RH des carrières et paie jusqu'au recrutement du responsable RH.

- **POURSUIT** le partenariat avec un agent détaché du CDG 1 à 2 fois par semaine jusqu'au recrutement du responsable RH.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

22. <u>Création du service Enfance Jeunesse et Sport</u>
    - *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Retour de M. NESTEL à 18h06.

Avec le départ à la retraite du responsable du Centre ALSH situé au Chatelet en Brie et les besoins recensés en matière de jeunesse dans le cadre de l'Etat des lieux de la CTG (Convention Territoriale Globale), il est proposé une nouvelle organisation du service enfance & jeunesse par la création d'un service enfance, jeunesse et sport qui rassemble l'intégralité des actions en direction des enfants et des jeunes au sein d'un même service.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap.

Cette nouvelle organisation peut bénéficier de subventions pour les postes de coordonnateur et d'animateur des actions jeunesse auprès de la CAF.

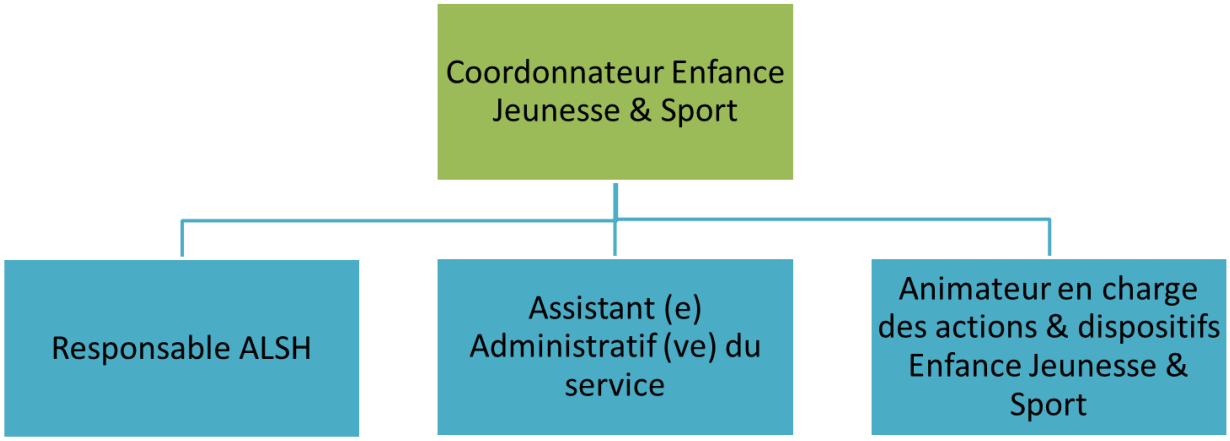

COORDONNATEUR ENFANCE – JEUNESSE & SPORT (RECRUTEMENT) – CATEGORIE A OU B EXPERIMENTÉ DANS LES POLITIQUES DE LA JEUNESSE

Partie Enfance :

- Mise en place du projet éducatif de territoire afin de bénéficier du bonus de la CAF : Obtenir le label Plan mercredi
- Assure le remplacement du responsable ALSH Chatelet en Brie en cas d'absence
- Suivi régulier de la DSP COUBERT
- Suivi de la DSP restauration
- Monte les dossiers de demande de subventions auprès de la CAF
- Coordonne les activités de L'ALSH (Le Châtelet en Brie et Coubert)
- Assure une veille juridique
- Est l'interlocuteur privilégié des services
- Gère les contrats de mise à disposition du personnel aux activités périscolaires
- Participe à l'élaboration de projets commun avec l'ALSH de COUBERT
- Mets en place des partenariats afin d'ouvrir l'ALSH à diverses activités (Tennis, services intercommunaux, médiathèque du Chatelet, associations, théâtre Sénart etc…)
- Etudie avec les communes les conditions d'accueil des activités sportives, culturelles ou autres pendant les vacances scolaires

Partie Jeunesse & sport

- Accompagne l'animateur dans les dispositifs enfance, jeunesse et sport dans ses missions
- Elabore les actions et les dispositifs enfance, jeunesse et sport
- Assure l'encadrement et l'animation de ces dispositifs
- Facilite la mise en place des actions avec le chargé des dispositifs enfance, jeunesse et sport
- Conduite des diagnostics territoriaux dans le cadre de la CTG
- Assistance et conseil auprès des élus dans la mise en œuvre des projets locaux à destination des jeunes
- Accompagne les services et les communes à la réalisation des objectifs prioritaires inscrits dans la CTG
- Mobiliser les acteurs locaux et organiser les comités de pilotage et groupe techniques sur les thématiques de la CTG
- Assure le pilotage et le suivi des actions CTG en lien avec les responsables de service (Petite enfance, culture et social)
- Contribue à l'évaluation annuelle des politiques et actions mise en œuvre dans le cadre de la petite enfance, enfance et jeunesse de la CTG
- Recherche les subventions et monte les dossiers de subventions auprès des différents partenaires

Responsable ALSH (Proposition d'une promotion interne) – BPJEPS

- Assure la direction de l'ALSH du Chatelet
- Prépare les mini-séjours de l'été
- Gère le personnel du service
- Recrutements des animateurs

- Assure l'encadrement de groupes d'enfants
- Elabore et met en place avec l'équipe d'animateur le projet pédagogique
- Prépare les supports de communication sur les programmes d'activités, menus …
- Accompagne les animateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets
- Contrôle et suit les documents pédagogiques remis par les animateurs
- Prépare et assure le suivi des commandes liées aux actions pédagogiques

L'Assistant (e) Administratif (ve) (Proposition d'une mobilité interne)

- Gère les réservations et la facturation du Portail famille des services ALSH, Crèche familiale et multi-accueil
- Géré régulièrement les impayés
- Accueil des familles
- Assure le secrétariat du service
- Passe les commandes du service
- Assure le suivi budgétaire du service
- Est l'interlocuteur privilégié du service comptabilité
- Assure le suivi des contrats d'animateur avec les RH
- Monte le dossier auprès du SDIS pour les nuitées
- Assiste les animateurs dans leurs besoins en fourniture et matériels pédagogique

Animateur en charge des actions et dispositifs Enfance Jeunesse et Sport (Recrutement-mobilité interne) – Diplôme de niveau 4 avec expérience dans l'animation

- Elaboration, animation et suivi des actions et dispositifs enfance, jeunesse & Sport :
  . Colonie de vacances
  . Fête du sport
  . Semaine sportive et/ou culturelle pendant les vacances scolaires
  . Actions enfance- jeunesse

- Organise les actions en lien avec les partenaires et communes
- Aller à la rencontre des jeunes et mobiliser les jeunes afin de créer un climat de confiance pour favoriser la prise de parole et la prise d'initiatives des jeunes
- Mettre en place des situations propice à l'échange et à l'expression des jeunes afin de faire émerger des idées, des envies
- Être présent auprès des jeunes par le biais des réseaux sociaux ou internet
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen si vous souhaitez mettre en place une enveloppe budgétaire pour les projets des jeunes en contrepartie d'actions citoyennes
- Définir et organiser avec les jeunes des actions
- Veille à une bonne communication de l'ensemble des actions auprès des partenaires et des services intercommunaux
- Développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la jeunesse pour proposer des actions communes ou complémentaires
- Monte les dossiers de demande de subventions auprès de la CAF en lien avec le coordonnateur

La mise en place de cette nouvelle organisation nécessite un recrutement de quatre agents :

- Recrutement de 2 animateurs ALSH en ETP en remplacement du poste d'assistant administratif et du responsable ALSH en mobilité interne.

- Recrutement d'un animateur sur 1 ETP pour la CTG.

- Le recrutement d'un Coordonnateur Enfance jeunesse en charge de la CTG en remplacement du responsable ALSH sur 1 ETP.

Coût moyen prévisionnel des frais de personnel de 66 000 €/an.

Aide prévisionnelle de la CAF pour le poste d'animateur (50% de la dépense) : 12 500 € maximum.

Aide prévisionnelle de la CAF pour le poste de coordonnateur : 14 400 € maximum.

En raison des contraintes budgétaires de la communauté de communes et des incertitudes liées au contexte international et économique au niveau national, il est envisagé au regard de la situation financière de la Communauté de Communes de surseoir au recrutement du poste de coordonnateur et d'animateur CTG.

Les recrutements de 2 animateurs ALSH sont envisagés cette année pour remplacer les animateurs promus en interne aux postes d'assistant (e) administrative et de responsable ALSH.

Monsieur le Président indique que compte-tenu des arbitrages budgétaires votés ci-dessus, les recrutements vont s'étaler dans le temps. Il précise que l'organisation et l'évolution en interne vont pouvoir se faire plus rapidement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints d'animation à temps complet.

23. Modification du tableau des effectifs
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Compte tenu de la création du service enfance, Jeunesse & Sport, il est proposé de :

- Créer 3 postes d'adjoint d'animation

Compte tenu de la réorganisation du service Ressources humaines, il est proposé de :

- Créer un poste d'attaché pour le recrutement d'un responsable RH

Compte tenu de la réussite au concours d'un agent contractuel au service SEA, il est proposé de :

- Créer un poste de technicien principal 2éme classe
- Supprimer un poste de technicien principal 1ère classe

Compte tenu du départ en retraite de l'Educatrice Jeunes enfants de la Crèche Familiale, il est proposé de :

- Supprimer le grade d'Educateur Jeunes enfants Classe Exceptionnelle

Compte tenu d'un poste inoccupé depuis 2017 dans la filière médico-sociale, il est proposé de :

- Supprimer le grade de conseiller socio-éducatif

Compte tenu d'un agent occupant actuellement un poste d'agent du patrimoine de 21h/sem, il est proposé de :

- Créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine

Sortie de Monsieur BOUTILLIER à 18h12.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **DÉCIDE de** :

  . Supprimer un poste de technicien principal 1ère classe
  . Supprimer le grade d'Educateur Jeunes enfants Classe Exceptionnelle
  . Supprimer le grade de conseiller socio-éducatif non pourvu
  . Créer un poste d'attaché pour le recrutement d'un responsable RH
  . Créer un poste de technicien principal 2éme classe
  . Créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine
  . Créer 3 postes d'adjoint d'animation

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs joint en annexe.

24. Modification du taux d'inter-vacation au SAAD
    - *Rapporteur : Patricia Torcol*

Retour de Monsieur BOUTILLIER à 18h15.

Le Département de Seine-et-Marne a mené en 2020 une étude de l'offre en matière d'aide à domicile sur son territoire. Dans le cadre de cette étude, une évaluation individuelle a été menée auprès des 130 SAAD autorisés.
A la suite de ces évaluations, la plateforme SAP 77, avec le soutien financier du Conseil Départemental, a proposé un accompagnement de certaines structures, pour améliorer leurs gestion économique et financière. Le cabinet SPQR a été désigné pour mener ces appuis.
Celui-ci se décompose en 2 étapes :

- Un accompagnement collectif des 10 structures, autour d'un atelier d'une journée et demi sur l'analyse économique et les outils de gestion,
- Un accompagnement individuel de deux demi-journées, dans l'objectif de mettre en place un plan d'actions adapté pour chaque SAAD et de travailler sur sa mise en œuvre.

Le SAAD de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a accepté d'être accompagné dans le cadre de ce dispositif.

Une réunion de travail avec le cabinet a été menée le 11 janvier dernier, dans l'objectif de travailler sur le plan d'actions.

Différentes pistes de travail en sont ressorties dont l'ajustement du forfait d'intervacation.

Ajustement du forfait d'intervacation

Aujourd'hui, le SAAD finance les intervacations des intervenants comme l'exige la législation.
Le calcul utilisé est de 14% des heures réalisées.
Ce temps paraît toutefois élevé au regard des pratiques, y compris en zone rurale.

Nous ne disposons pas d'étude au niveau national sur les temps d'intervention, mais au regard des pratiques observées auprès des SAAD (dont les 130 audités en Seine-et-Marne en 2020), le temps moyen d'intervacation varie entre 5 et 10 minutes selon les pratiques et les zones d'intervention.
Grâce à la télégestion, les données extraites du logiciel Apologic nous ont permis de calculer au réel le temps d'intervacation moyen : celui-ci est de 8 minutes entre deux bénéficiaires, soit 7% du temps d'intervention sur le SAAD de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Il est donc fortement recommandé d'ajuster ce taux au plus juste et de le passer à 7% au lieu de 14%.

Modifications résultant de l'ajustement du forfait d'intervacation

Il n'y a aucun impact sur le salaire des agents. Il se fera sur la répartition du temps de présence chez les bénéficiaires et le temps d'intervacation.

Exemple d'un agent à 35h/semaine :

Actuellement un agent à temps plein réalise 30 heures au domicile des bénéficiaires et se voit rémunérer 5h d'intervacation. (35-14%)

L'ajustement à 7% permettrait à ce même agent de réaliser 32 heures 30 min (35-7%) au domicile des bénéficiaires et percevra une rémunération de 2 heures 30min d'intervacation. (35-7%)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DECIDE** d'appliquer un taux forfaitaire de 7% pour les intervacations des intervenants à domicile au lieu de 14 %.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

25. Modification d'un représentant au sein de la commission thématique intercommunale « Eau – Assainissement – Eaux pluviales » pour la commune de Coubert
- *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Coubert a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courrier reçu le 23 mars 2022, du remplacement de Monsieur Dominique MATEOS en tant que titulaire de la commission « Eau – Assainissement – Eaux pluviales » par Monsieur Benjamin HUILIN.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉSIGNE** Monsieur Benjamin HULIN en tant que titulaire de la commission « Eau – Assainissement – Eaux pluviales » en remplacement de Monsieur Dominique MATEOS pour la commune de Coubert.

26. Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Crisenoy
- *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Crisenoy a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de la démission de Madame Catherine BONGIBAULT en date du 13 octobre 2021, de Madame Marion ROY en date du 2 décembre 2021. Ces dernières ont été acceptées par le Préfet de Seine-et-Marne le 21 mars 2022.

Il convient de les remplacer dans certaines commissions thématiques dans lesquelles elles représentaient leur commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉSIGNE** pour la commune de Crisenoy les représentants des commissions suivantes :

Commission Transport

TITULAIRE	JEANNIN	HERVÉ
SUPPLEANT	**LIEUREY**	**ISABELLE**

Commission Enfance - Jeunesse - Sport

TITULAIRE	**LÉGER**	**MONIQUE**
SUPPLEANT	JEANNIN	HERVÉ

Commission Petite Enfance

TITULAIRE	LÉGER	MONIQUE
SUPPLEANT	**JEANNIN**	**HERVÉ**

27. Modification d'un représentant suppléant au sein du SIETOM pour la commune de Crisenoy
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Crisenoy a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courrier reçu le 30 mars 2022, de la démission de Monsieur Sandji XAVIER en date du 27 janvier 2022. Cette dernière a été acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne le 21 mars 2022.

Par délibération n° 22/03/05, la commune de Crisenoy a désigné Monsieur Alain BLESSING afin de remplacer Monsieur Sandji XAVIER au sein du SIETOM de Tournan dans lequel il représentait la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉSIGNE** Monsieur Alain BLESSING comme représentant suppléant en remplacement de Monsieur Sandji XAVIER.

28. Modification des représentants au sein du SMEP ABC pour la commune de Crisenoy
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Crisenoy a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courrier du 31 mars 2022 de la démission de Madame Marion ROY en date du 2 décembre 2021. Cette dernière a été acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne le 21 mars 2022.

Il est donc nécessaire de la remplacer au sein du SMEP ABC dans lequel elle représentait la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en tant que suppléante. Il est proposé que Monsieur Hervé JEANNIN occupe le poste de suppléant au sein du SMEP ABC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉSIGNE** Monsieur Hervé JEANNIN en qualité de suppléant en remplacement de Madame Marion ROY au sein du SMEP ABC.

29. Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Féricy
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Féricy a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courriers en date du 26 février et du 29 mars 2022 de la démission de Monsieur Jean-Luc MAILLOT reçue en mairie le 6 mai 2021 et transmise en Préfecture le 20 mai 2021 ; ainsi que de la démission de Madame Frédérique HALL reçue le 4 octobre 2021 en mairie.

Il convient de remplacer les représentants de certaines commissions thématiques intercommunales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉSIGNE** pour la commune de Féricy les représentants des commissions suivantes :

Commission Développement économique - Emploi

TITULAIRE	**BOURGES**	**MANEL**
SUPPLEANT	_____	

Commission Bâtiment - Habitat - Patrimoine

TITULAIRE	**DJORDJEVIC**	**CÉCILE**
SUPPLEANT	GERMAIN	JEAN-LUC

Commission Développement touristique

TITULAIRE	**ROCHER**	**CATHERINE**
SUPPLEANT	DESHMANS-FONTAINE Corentin	

30. Désignation d'un suppléant au sein de la commission thématique intercommunale « Collecte de traitements des déchets » pour la commune de Féricy
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Féricy a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courrier en date du 26 février 2022 du souhait de désigner un représentant suppléant au sein de la commission « Collecte et traitement des déchets », dont le siège est à ce jour vacant.

Il convient de désigner un suppléant à cette commission.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉSIGNE** pour la commune de Féricy les représentants de la commission suivante :

Commission « Collecte et traitement des déchets »

TITULAIRE	MENET	Sophie
SUPPLEANT	**DESPOTS**	**Hervé**

31. Modification d'un représentant au sein du SMEP ABC pour la commune de Féricy
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Féricy a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courrier reçu le 17 mars 2022, de la démission de Monsieur Jean-Luc MAILLOT en date du 6 mai 2021. Cette dernière ayant été transmise au Préfet de Seine-et-Marne le 20 mai 2021.

Il est donc nécessaire de le remplacer au sein du SMEP ABC dans lequel il représentait la CCBRC en tant que titulaire. Par délibération n° 2021-28, la commune de Féricy a décidé que Madame Frédérique HALL devienne titulaire et que, Monsieur Yoann HAMEON siège en qualité de suppléant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉSIGNE :**

    - Madame Frédérique HALL en qualité de titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Luc MAILLOT.

    - Monsieur Yoann HAMEON en qualité de suppléant en remplacement de Madame Frédérique HALL.

32. Modification d'un délégué suppléant au sein du SM4VB pour la commune de Féricy
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Féricy a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courrier du 29 mars 2022 de la démission de Madame Frédérique HALL en date du 4 octobre 2021.

Il est donc nécessaire de le remplacer au sein du SM4VB dans lequel elle représentait la CCBRC en tant que suppléante. Par délibération n°2021-54, la commune de Féricy a désigné Madame Catherine ROCHER en qualité de suppléante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **DÉSIGNE** Madame Catherine ROCHER en qualité de suppléante en remplacement de Madame Frédérique HALL au sein du SM4VB.

EAU ET ASSAINISSEMENT

33. Service public de l'assainissement collectif pour les communes de Blandy, Bombon, Champeaux Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Échouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, Le Châtelet-en-Brie, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie : rapport du Président sur le mode de gestion et lancement d'un nouveau contrat de DSP
    - *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement Collectif, la CC Brie des Rivières et Châteaux gère en quasi-totalité les services d'assainissement collectif sur son territoire par délégation de service public : pour cela, elle doit au quotidien assurer le pilotage d'une multitude de contrats hérités des anciennes structures compétentes avant 2017.

Depuis sa création et jusqu'à maintenant, la Communauté de Communes a été amenée à prolonger certains contrats pour arriver à des concordances de date d'échéance contractuelle, et à bâtir une stratégie de rationalisation et de regroupement de contrats de DSP.

En matière d'Assainissement, ce regroupement de DSP est guidé par une logique géographique à l'échelle de la Communauté de Communes et par cohérence de taille des services d'assainissement ainsi regroupés.

Plusieurs contrats de DSP arriveront ainsi à échéance courant ou fin 2022, en particulier pour les contrats d'une part sur les périmètres de l'ex-CCVC et des communes de Fontaine-le-Port et Bombon auxquelles sera ajoutée la commune de Champeaux pour former un périmètre dit Territoire Sud Assainissement.

Le rapport du Président joint en annexe, présente la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour les communes de Blandy, Bombon, Champeaux Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Échouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, Le Châtelet-en-Brie, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie (Territoire du Sud), ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat d'exploitation du Service d'Assainissement collectif.

Lors de sa séance du 22 mars 2022, le Comité Technique de la CC Brie des Rivières et Châteaux a émis un avis favorable.

Après analyse des deux modes gestion possible (Gestion directe ou gestion Déléguée) pour chaque contrat, il apparait que :

- La Communauté de Communes ne dispose pas à ce jour des moyens techniques et humains pour assurer la gestion directe du Service,
- La Communauté de Communes ne souhaite assumer les risques juridiques de l'exploitation du Service,
- La Communauté de Communes ne souhaite pas réaliser d'investissements importants pour remplacer les moyens techniques détenus actuellement par les Délégataires, qui impacterait le prix du Service,
- La Communauté de Communes souhaite affecter ses moyens humains au contrôle et au suivi du travail du Délégataire,
- La gestion des ouvrages d'eau potable est optimisée par une mutualisation, une synergie et une meilleure sécurisation entre les contrats de DSP de son territoire.

Monsieur le Président explique que la structure des contrats de DSP a évolué, il a été décidé de réinternaliser un certain nombre de prestations qui étaient confiées à des sociétés qui elles-mêmes sous-traitaient.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **ECARTE** le mode de gestion en régie Directe

- **RETIENT** le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif des communes Blandy, Bombon, Champeaux Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Échouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, Le Châtelet-en-Brie, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie (Territoire du Sud) avec un contrat établi pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier

2023.

- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles des Délégations telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes afférents à ce dossier, afin de mener à bien la procédure de délégation de Service Public prévue par le Code de la Commande Publique (Troisième Partie) et les dispositions des articles L.1411-1 et suivant du Code Général de Collectivités Territoriales, pour le contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif du Territoire Sud.

- **SE RESERVE** le droit de déclarer les procédures de délégation de Service Public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Communauté de Communes.

ALSH

34. Tarification « mini-séjours » intercommunaux 2022
    - *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Depuis plusieurs années, les structures ALSH du « Châtelet » et de « Coubert » apportent une réponse aux attentes des élus qui ont souhaité la mise en place d'actions diversifiées et innovantes en direction des enfants durant les périodes estivales. Ces actions répondre aux exigences de découverte, d'échange, de détente, de jeux, de dépaysement, en participant à une aventure collective, permettant ainsi leur épanouissement. C'est pourquoi, les structures intègrent dans leur projet pédagogique la mise en place de mini-séjours.

Lors de la séance du jeudi 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé la nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1er janvier 2022. Il a décidé de créer 2 tranches supplémentaires en fonction des revenus, soit T6 et T7. En conséquence, les grilles tarifaires « Mini-séjours » tiennent comptes de ces 2 nouvelles tranches et fixe un taux d'effort personnalisé à chaque tranche.

Lors des séances de la Commission Enfance-Jeunesse et Sport du lundi 31 janvier 2022 et du 7 mars 2022 ont été approuvées les destinations et activités des « mini-séjours » 2022 et ont été déterminées les grilles tarifaires.

Mini-séjours proposés sont :

- ✓ **ALSH « Coubert »**
  - ✓ « Equitation à la ferme »
  - o 6 - 11 ans
  - o Du 11 au 15 juillet 2022
  - o Bar-Sur-Seine / Aube
  - o Poney, fabrication de pain, de beurre, découverte des animaux de la ferme, piscine et jeux gonflables…
  - ✓ **Coût de revient de la nuitée par enfant : 544 €**

- ✓ **ALSH « Châtelet »**
  - o « Aventures »
  - o 8 – 11 ans
  - o Du 25 au 29 juillet 2022
  - o Clécy / Calvados

- Escalade, paddle, canoë-Kayak, descente de rivière…
- ✓ **Coût de revient de la nuitée par enfant : 420 €**

✓ **ALSH « Coubert »**
- « Evasion en forêt »
- 6 – 11 ans
- Du 08 au 12 août 2022
- Jablines / Seine et Marne
- Catamaran, accrobranche, équitation, baignade…
- ✓ **Coût de revient de la nuitée par enfant : 367 €**

✓ **ALSH « Chatelet »**
- « Arts du cirque »
- 6 – 11 ans
- Du 22 au 26 août 2022
- Bar-Sur-Seine / Aube
- Jonglage, boule, rouleau américain, acrobaties, trapèze, fil et expression corporelle « clown » …
- ✓ **Coût de revient de la nuitée par enfant : 519 €**

Le coût des nuitées pour la collectivité serait :

Bonification / mini-séjour octroyée aux encadrants :
L'adjointe du mini-séjour : 25 heures supplémentaires par mini-séjours ;
Les animateurs = 12 heures supplémentaires par mini-séjours.

Tarification :

Le règlement intérieur appliqué au 1er janvier 2022, précise les modalités financières des mini-séjours dans son l'article 2-Alinéa 5, ainsi « Le tarif des mini-séjours sera calculé en tenant compte du (tarif journalier x le nombre de jour du séjour) + (le montant forfaitaire fixé par le Conseil Communautaire appliqué par tranche fixé par le Conseil Communautaire) ».

Un taux d'effort est proposé après l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport en séance du 31 janvier 2022, ainsi :

Tranches	**%**
T1	**28%**
T2	**32%**
T3	**40%**
T4	**46%**
T5	**52%**
T6	**58%**
T7	**60%**
Extérieur	**100%**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **VALIDE** l'organisation des mini-séjours 2022 au sein des structures ALSH intercommunales du territoire.

- **ACCORDE** une bonification à l'adjoint de 25 heures supplémentaires par mini-séjour et aux animateurs de 12 heures par mini-séjour de la Communauté de Communes.

- **FIXE** les tarifs de ces mini-séjours comme suit :

ALSH « Coubert » / « Equitation à la Ferme » - du 11 juillet au 15 juillet 2022 – Bar sur Seine - Domaine du Bel Air (10) :

Thème du séjour : « Equitation à la ferme» - 6 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 544 €/enfant						
24 enfants	**1 ENFANT**			**2 ENFANTS ET PLUS**		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH	**Coût de revient de la semai**	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH	**Coût de revient de la semai**
T 1	152.32	38.30	**190.62**	152.32	32.95	**185.27**
T 2	174.08	48.40	**222.48**	174.08	41.60	**215.68**
T 3	217.60	58.45	**276.05**	217.60	50.30	**267.90**
T 4	250.24	73.85	**324.09**	250.24	63.50	**313.74**
T 5	282.88	88.35	**371.23**	282.88	76.00	**358.88**
T 6	315.52	103.35	**418.87**	315.52	88.90	**404.42**
T 7	326.40	109.00	**435.40**	326.40	93.75	**420.15**
T extérieur	-	-	**544.00**	-		**544.00**

ALSH « Châtelet » / « Aventures » - du 25 juillet au 29 juillet 2022 – Le Viaduc - Clecy (14):

Thème du séjour : « Aventures » - 8 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 420 €/enfant						
24 enfants	**1 ENFANT**			**2 ENFANTS ET PLUS**		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	**Coût de revient de la semaine par**	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	**Coût de revient de la semaine par**
T 1	117.60	38.30	**155.90**	117.60	32.95	**150.55**
T 2	134.40	48.40	**182.80**	134.40	41.60	**176.00**
T 3	168.00	58.45	**226.45**	168.00	50.30	**218.30**
T 4	193.20	73.85	**267.05**	193.20	63.50	**256.70**
T 5	218.40	88.35	**306.75**	218.40	76.00	**294.40**
T 6	243.60	103.35	**346.95**	243.60	88.90	**332.50**
T 7	252.00	109.00	**361.00**	252.00	93.75	**345.75**
T extérieur	-	-	**420.00**	-	-	**420.00**

ALSH « Coubert » / « Evasion en forêt » – du 08 août au 12 août 2022 – Base de loisirs de Jablines (77)

Thème du séjour : « Evasion en forêt » - 6 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 367 €/enfant						
24 enfants	**1 ENFANT**			**2 ENFANTS ET PLUS**		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	**Coût de revient de la semaine par**	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	**Coût de revient de la semaine par**
T 1	102.76	38.30	**141.06**	102.76	32.95	**135.71**
T 2	117.44	48.40	**165.84**	117.44	41.60	**159.04**
T 3	146.80	58.45	**205.25**	146.80	50.30	**197.10**
T 4	168.82	73.85	**242.67**	168.82	63.50	**232.32**
T 5	190.84	88.35	**279.19**	190.84	76.00	**266.84**
T 6	212.86	103.35	**316.21**	212.86	88.90	**301.76**
T 7	220.20	109.00	**329.20**	220.20	93.75	**313.95**
T extérieur	-	-	**367.00**	-		**367.00**

ALSH « Châtelet » / « Arts du cirque » - du 22 août au 26 août 2022 – Bar sur Seine - Domaine du Bel Air (10) :

Thème du séjour : « Arts du cirque » - 6 à 11 ans						
Coût de revient du mini-séjour : 519 €/enfant						
24 enfants	**1 ENFANT**			**2 ENFANTS ET PLUS**		
Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	**Coût de revient de la semaine par**	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	**Coût de revient de la semaine par**
T 1	145.32	38.30	**183.62**	145.32	32.95	**178.27**
T 2	166.08	48.40	**214.48**	166.08	41.60	**207.68**
T 3	207.60	58.45	**266.05**	207.60	50.30	**257.90**
T 4	238.74	73.85	**312.59**	238.74	63.50	**302.24**
T 5	269.88	88.35	**358.23**	269.88	76.00	**345.88**
T 6	301.02	103.35	**404.37**	301.02	88.90	**389.92**
T 7	311.40	109.00	**420.40**	311.40	93.75	**405.15**
T extérieur	-	-	**519.00**	-		**519.00**

35. Tarification séjours « ados » intercommunaux 2022
    - *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Les membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport du 31 janvier 2022 ont retenus pour l'été 2022 deux séjours proposés par le prestataire TOOTAZIMUT :

- Du 8 au 17 juillet 2022 : O Viv'Aventures-Flaine-Haute Savoie (12 places – Ados de 12 à 14 ans)
  Prix du séjour assurance comprise : 857 euros

- Du 17 au 26 août 2022 : Cors'Aquatic-Olmeto-Corse du Sud (12 places – Ados de 14 à 17 ans)
  Prix du séjour assurance comprise : 1 232 euros

Lors de la séance du jeudi 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé, applicable à compter du 1er janvier 2022, la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs Intercommunaux à 7 tranches de revenus.

En séance du 7 mars 2022 les membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport ont défini un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus suivants :

- T1 = 45%
- T2 = 50%
- T3 = 55%
- T4 = 60%
- T5 = 65%
- T6 = 70%
- T7 = 75%
- Extérieur : 100%

Par conséquent, il est proposé pour ces deux séjours, les grilles tarifaires suivantes :

- <u>Séjour du 8 au 17 juillet 2022 O Viv'Aventures – Flaine – Haute Savoie :</u>

Tranches	Revenus familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	857.00	385.65
T2	1067.01	à	2000.00	857.00	428.50
T3	2000.01	à	3000.00	857.00	471.35
T4	3000.01	à	4000.00	857.00	514.20
T5	4000.01	à	5000.00	857.00	557.05
T6	5000.01	à	6000.00	857.00	599.90
T7	Supérieur ou égal	à	6000.01	857.00	642.75
Tarif famille extérieur à la CCBRC				857.00	857.00

<u>Dégressivité sur fratrie</u> (famille territoire CCBRC) :
*2ème enfant participant, et plus = moins 10%

- <u>Séjour du 17 au 26 août 2022 Cors'Aquatic – Olmeto – Corse du Sud :</u>

Tranches	Revenus familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	1232.00	554.40

T2	1067.01	à	2000.00	1232.00	616.00
T3	2000.01	à	3000.00	1232.00	677.60
T4	3000.01	à	4000.00	1232.00	739.20
T5	4000.01	à	5000.00	1232.00	800.80
T6	5000.01	à	6000.00	1232.00	862.40
T7	Supérieur ou égal	1232.00	6000.01	1232.00	924.00
Tarif famille extérieur à la CCBRC				1232.00	1232.00

Dégressivité sur fratrie (famille territoire CCBRC) :
*2ème enfant participant, et plus = moins 10%

Les familles dont la demande de préinscription aura été validée seront facturées à hauteur de 50% tarif calculé à la validation du dossier et 50% après prestation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **VALIDE** la réservation des séjours auprès du prestataire « TOOTAZIMUT ».
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de séjours avec le prestataire « TOOTAZIMUT ».
- **FIXE** les tarifs des séjours ADOS 2022 présentés ci-dessus.
- **FIXE** les grilles tarifaires 2022 mentionnées ci-dessus.

36. Tarification des nuitées en structures ALSH intercommunales 2022
    - *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Lors de la séance du Conseil communautaire du lundi 28 juin 2021 la grille tarifaire « nuitée » 2021 a été fixée. Dans le cadre du maintien des animations spécifiques intitulées « Nuitée » par les ALSH intercommunaux de la CCBRC du « Châtelet » et de « Coubert » en 2022, une nouvelle grille tarifaire 2022 est à fixer par le Conseil Communautaire.

Lors de la séance du jeudi 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé la nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1er janvier 2022. Il a décidé de créer 2 tranches supplémentaires en fonction des revenus, soit T6 et T7. En conséquence, la grille tarifaire « Nuitée » tient compte de ces 2 nouvelles tranches et suit l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport en séance du 7 mars 2022 sur le taux d'effort personnalisé à chaque tranche dans le calcul des tarifs mini-séjours.

Ces nuitées seront organisées de la manière suivante :

- ALSH « Châtelet » 4 nuitées / 80 enfants participants / 2 encadrants par nuitée :
  - 1 vacances de printemps, 24 enfants (plus de 6 ans) et 2 encadrants ;
  - 1 vacances d'été-juillet, 16 enfants (moins de 6 ans) et 2 encadrants ;
  - 1 vacances d'été-août, 16 enfants (moins de 6 ans) et 2 encadrants ;
  - 1 vacances d'automne, 24 enfants (plus de 6 ans) et 2 encadrants.

  Du vendredi soir 19h au samedis matin 9h.

- ALSH « Coubert » 6 nuitées / 72 enfants participants / 2 encadrants par nuitée :
  - 1 vacances de printemps, 12 enfants (- 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
  - 1 vacances de printemps, 12 enfants (+ 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
  - 1 vacances d'été-juillet, 12 enfants (- 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
  - 1 vacances d'été-juillet, 12 enfants (+ 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
  - 1 vacances d'été-août, 12 enfants (- 6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
  - 1 vacances d'été-août, 12 enfants (+6 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;

  Du mardi soir 19h (moins de 6 ans) et du jeudi soir 19h (plus de 6 ans), au lendemain 9h.

Le coût des nuitées pour la collectivité serait :

Budget ALSH « Châtelet » :

BUDGET			
CHARGES		**RECETTES**	
Alimentation	272.00 €	Participation familles	941.12 €
Matériel	50.00€	Participation CCBRC	942.88 €
Frais de personnel*	1 562.00€		
Total	1 884.00 €		1 884.00 €

***** Répartition des frais de personnel : Bonification / nuitées octroyée aux encadrants : 8 heures supplémentaires ou complémentaires par nuitée.

Base de référence : Encadrants (directrice, animateurs)

- Coût 1 encadrant : 19.52 € (brut chargé) / H + 25% heures supplémentaires = 24.40 € / H sup.

Soit : 1 encadrant / nuitée : 24.40 € X 8 heures = 195.20 €
Total : 8 encadrants / nuitées : (8 encadrants X 8 heures supplémentaires/nuitées) x 24.40 € = 1 562 €

Coût de revient de la nuitée par enfant : 23.55 €

Tarification :

Le règlement intérieur appliqué au 1er janvier 2022, précise les modalités financières des nuitées dans son l'article 2 Alinéa 7, ainsi « Le tarif des nuitées sera calculé en tenant compte du : (tarif journalier) + (taux d'effort appliqué par tranche fixé par le Conseil Communautaire en fonction du cout de la prestation) ».

Un taux d'effort est proposé et reprend l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport en séance du 7 mars 2022 sur le taux d'effort personnalisé à chaque tranche dans le calcul des tarifs mini-séjours, à savoir :

Tranches	**%**
T1	**28%**

T2	**32%**
T3	**40%**
T4	**46%**
T5	**52%**
T6	**58%**
T7	**60%**
Extérieur	**100%**

Il est proposé la grille suivante :

	1 enfant			**2 enfants et plus**		
Tranche	**Journée**	**Nuitée**	**Total**	**Journée**	**Nuitée**	**Total**
T1	7.66 €	6.59 €	14.25 €	6.59 €	5.67 €	12.26 €
T2	9.68 €	7.54 €	17.22 €	8.32 €	6.48 €	14.02 €
T3	11.69 €	9.42 €	21.11 €	10.06 €	8.11 €	17.53 €
T4	14.77 €	10.83 €	25.60 €	12.70 €	9.31 €	20.14 €
T5	17.67 €	12.25 €	29.92 €	15.20 €	10.58 €	22.83 €
T6	20.67 €	13.66 €	34.33 €	17.78 €	11.76 €	25.42 €
T7	21.80 €	14.13 €	35.93 €	18.75 €	12.15 €	26.28 €
Extérieur	37.00 €	23.55 €	60.55 €	37.00 €	23.55 €	60.55 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- **VALIDE** l'organisation de nuitées au sein des structures ALSH intercommunales du territoire.

- **ACCORDE** une bonification de 8 heures supplémentaires ou complémentaires aux encadrants des nuitées de la Communauté de Communes.

- **FIXE** les tarifs de ces nuitées comme suit :

Tranches	1 enfants	2 enfants et plus
T1	6.59 €	5.67 €
T2	7.54 €	6.48 €
T3	9.42 €	8.11 €
T4	10.83 €	9.31 €
T5	12.25 €	10.58 €
T6	13.66 €	11.76 €
T7	14.13 €	12.15 €
Extérieur	23.55 €	23.55 €

37. Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Jean-Pierre BIAGGINI et adresse au nom de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

ses sincères condoléances à sa famille. Les obsèques auront lieu le mercredi 20 avril à 15h00 à Blandy-les-Tours.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.